Le saviez-vous ?

# Les déchets ménagers ne sont pas les bienvenus dans les poubelles publiques

*Tout dépôt de déchets ménagers ou assimilés dans les poubelles publiques est interdit par le Règlement Général de Police, est considéré comme une infraction et peut donc être sanctionné.*

La propreté est un élément important de notre qualité de vie ; veiller à son maintien implique de développer une politique d’aménagement de l’espace public mais aussi de conserver une attitude respectueuse des Berchemois qui souhaitent continuer à vivre dans un cadre agréable.

Pour garder nos rues propres, il y a les poubelles publiques. Elles sont là exclusivement pour accueillir les déchets des passants : papiers d’emballage, mouchoirs, cannettes, restes de friandises, déjections canines emballées, etc. Mais lorsque que certains ne respectent pas ces dispositions et jettent leurs sacs de déchets ménagers dans les poubelles publiques, ceux-ci obstruent rapidement la corbeille qui ne peut dès lors plus remplir son rôle vis-à-vis des déchets dont les passants souhaitent se débarrasser.

L’**article 30 du Règlement général de police** stipule qu’il est interdit de déposer dans les poubelles, bacs et corbeilles à papier à la disposition du public, des déchets ou des sacs poubelles à l’exception des petits déchets et des sachets contenant les déjections d’un animal. Celui qui enfreint ces dispositions, sera puni d’une amende administrative d’un montant maximum 140 EUR.

***Artikel 30 van het Algemeen Politiereglement*** *bepaalt immers : « Het is verboden in de vuilnisemmers, bakken en papiermanden die ter beschikking zijn gesteld van het publiek, afval of vuilniszakken te deponeren, met uitzondering van klein afval en de zakjes met de uitwerpselen van een dier. Wie de bepalingen van deze paragraaf overtreedt, wordt bestraft met een administratieve*

*geldboete van maximaal € 140,00. »*

Le **règlement-taxe** sur la propreté publique prévoit que toute personne qui salit les voies ou les lieux publics ou porte atteinte à la propreté publique, est soumise au règlement et sera redevable d’une amende de 55,20 EUR par sac ou récipient contenant les immondices ou déchets abandonnés en dehors de lieux prévus pour l’enlèvement.

## La propreté de nos rues, c’est l’affaire de tous

En décembre dernier, la continuité du **Plan Propreté (**établi par la Commune, en collaboration avec l’Agence Régionale de Propreté) pour la période de 2012 à 2017, a été approuvé à l’unanimité par le Conseil communal. En vigueur depuis 2012, ce **Plan Propreté** décrit les principaux axes de la politique à mener en matière de propreté publique. A travers sa mise en place, Berchem-Sainte-Agathe se donne les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de collectes sélectives et de recyclage des déchets ainsi qu’à l'accroissement de la qualité de ses services de propreté et de la présence accrue du personnel sur le terrain.

A Berchem-Sainte-Agathe, 11 membres du personnel veillent, au quotidien, à la propreté des rues.

Chaque jour, les 230 poubelles publiques situées sur l’ensemble du territoire sont vidées.